LOGO DE L'EMPIRE VIE

LIGNES DIRECTRICES POUR L'UTILISATION DU LOGO PAR DES PARTENAIRES AUTORISÉS

Liens rapides vers les renseignements ci-dessous :

- Demande de logos
- Lignes directrices générales
- Utilisation incorrecte du logo par les distributeurs
- Utilisation de la marque par un tiers
- Marques de commerce/droits réservés
- Publicités
- Documents de marketing et sites Web

Empire Vie[MD]

Demande de logos

Dans le but de protéger les consommateurs, les provinces et le secteur ont mis en place une règlementation et des lignes directrices qui régissent et limitent l'affichage et la publicité des assureurs.

Les conseillers et les agences ayant un contrat actif en règle de partenaire de la distribution auprès de l'Empire Vie peuvent se servir de la marque de commerce, du logo et des appellations commerciales de l'Empire Vie dans le respect des lignes directrices concernant leur utilisation appropriée comme indiqué ci-après.

Pour ce faire, vous devez obtenir de l'Empire Vie le fichier « Distributeur autorisé » approprié contenant le logo et consentir aux conditions d'utilisation. En vertu de votre contrat, vous n'êtes pas autorisé(e) à copier-coller le logo de l'Empire Vie à partir d'une autre source, notamment de sites Web, ni à utiliser un logo provenant d'une source autre que celles désignées par l'Empire Vie.

Coordonnées de l'Empire Vie pour l'utilisation des logos

Marchés individuels : Pratiques de distribution à distribution.practices@empire.ca

Assurance collective : Marketing, Solutions d'assurance collective à group.marketing@empire.ca

Demander un logo

Veuillez envoyer la Demande de logo dûment remplie par courriel ou par télécopieur à **distribution.practices@empire.ca** pour les Marchés individuels ou à **group.marketing@empire.ca** pour les Solutions d'assurance collective.

Vous recevrez le fichier contenant le logo par courriel. Ce courriel décrira les conditions d'utilisation. Si vous acceptez ces conditions d'utilisation, vous pourrez alors télécharger le logo et l'utiliser en envoyant une épreuve finale aux Pratiques de distribution à des fins de vérification.

Lignes directrices générales

Conformément au principe de base de l'utilisation du logo de l'Empire Vie, vous devez toujours indiquer clairement que les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie) et que vous êtes un distributeur autorisé des produits de l'Empire Vie et non un membre du personnel ou un représentant de l'Empire Vie.

Le nom de votre entreprise et votre logo doivent toujours prédominer. Le logo du « Distributeur autorisé » de l'Empire Vie peut être utilisé de façon secondaire de la manière décrite ci-après.

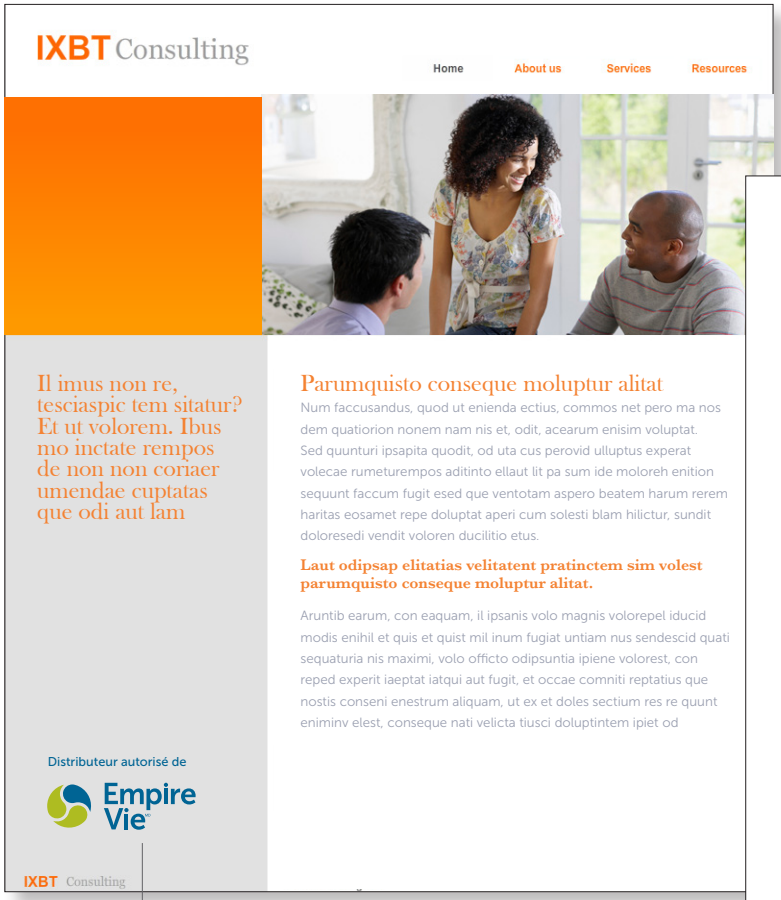

Il est possible d'utiliser le logo Distributeur autorisé de l'Empire Vie sur des documents imprimés lorsqu'il est placé dans une position secondaire.

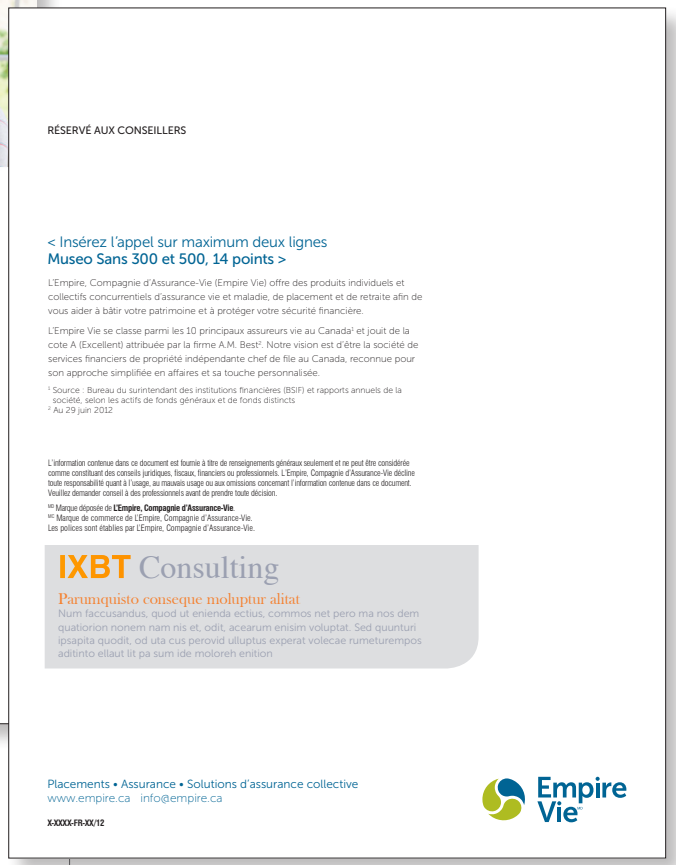

Certains documents de l'Empire Vie (en format PDF ou imprimés) peuvent présenter une association de marques. Sur de tels articles, il est possible d'afficher le logo du distributeur autorisé et ses coordonnées au verso ou dans les dernières pages du document.

Utilisation incorrecte du logo par les distributeurs

Le logo doit être utilisé tel quel et ne doit pas faire l'objet de modifications. Évitez d'écraser, d'étirer ou de déformer les différentes composantes du logo. Utilisez toujours le logo complet à l'intention des distributeurs autorisés de l'Empire Vie. Veuillez ne jamais utiliser le symbole circulaire par lui-même.

Les couleurs du logo doivent être les mêmes que dans le fichier fourni par l'Empire Vie (vert et bleu), ou encore tout noir ou tout blanc (sur fond de couleur).

Mauvaise police/configuration

Mauvais montage/mauvaise configuration

Mauvaise couleur de remplissage

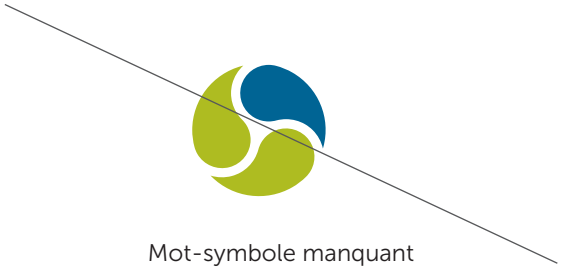

Mot-symbole manquant

Distorsion

Mauvaises couleurs

Utilisation de la marque par un tiers

Les utilisateurs tiers doivent observer nos normes en matière de dimensions, de couleurs, de polices de caractères, de positionnement et d'utilisation.

Le logo doit être entouré d'une marge blanche correspondant à la hauteur du symbole « E ». Aucun texte ou graphique ne peut être placé dans cette marge blanche.

Le logo doit toujours être suffisamment gros pour être lisible. Il ne peut jamais mesurer moins de 1,25 po de largeur, de la gauche du symbole à la droite du « e » final de « Empire ».

Des logos en tons de gris ou en noir et blanc sont offerts sur demande.

Distributeur autorisé de

Empire Vie[MD]

Distributeur autorisé de

Empire Vie[MD]

1,25 po

Marques de commerce/droits réservés

Vous devez inclure une note dans les documents indiquant que L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie est propriétaire de la marque et que la marque est utilisée en vertu d'une licence. Pour ce faire, vous pouvez utiliser une note en petits caractères à un endroit où la marque est prédominante. Si les documents comportent une section juridique ou que des marques d'autres entreprises sont mentionnées, vous devez obligatoirement y inclure le texte ci-contre.

Texte des notes de bas de page

Le logo et la première utilisation du nom de marque dans le corps d'un texte doivent être tous les deux accompagnés du symbole MD qui renvoie, en bas de page, à la note de marque de commerce suivante :

Lorsque le nom de marque ou le logo de la société est utilisé :

MD Marque déposée de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Publicités

Si vous ou votre cabinet placez une annonce publicitaire qui décrit les services que vous offrez et que vous souhaitez afficher toutes les sociétés dont vous distribuez les produits, vous pouvez utiliser le logo « Distributeur autorisé » de l'Empire Vie en respectant les lignes directrices générales concernant l'utilisation du logo de l'Empire Vie.

L'Empire Vie ne permet pas l'association de marques dans les publicités de ses distributeurs autorisés lorsque ces publicités décrivent l'Empire Vie ou ses produits et services spécifiques (ou ceux d'autres fournisseurs).

Vous pourriez avoir accès à des publicités normalisées en format PDF et à des modèles à des fins d'association de marques. Nous vous prions de communiquer avec l'équipe des Pratiques de distribution pour obtenir plus d'information.

Directives et règles à suivre pour créer votre annonce

La personne qui imprime cette annonce (vous et/ou le fournisseur) doit avoir Acrobat 8 Reader (ou une version plus récente). http://get.adobe.com/reader/

1. Si vous avez besoin de redimensionner votre annonce, communiquez avec l'équipe d'appui aux ventes et au marketing.
2. Inscrivez vos coordonnées dans la section à remplir.
3. Vous ne pouvez apporter aucune modification à cette annonce sans l'approbation de l'Empire Vie. De plus, toute publicité indépendante qui mentionne l'Empire Vie ou l'un de ses produits doit être révisée et approuvée par l'Empire Vie avant d'être publiée. Veuillez communiquer avec votre directeur de comptes pour obtenir de l'aide.

Documents de marketing et sites Web

L'utilisation du logo « Distributeur autorisé » de l'Empire Vie est permise dans les circonstances suivantes :

- Lorsque vous désirez simplement dresser la liste de toutes les sociétés dont vous distribuez les produits sur des documents de marketing de nature générale (c.-à-d. aucun renseignement spécifique sur les produits/les sociétés).Par ex., dépliant qui décrit les avantages du placement dans un REER, prospectus qui souligne le meilleur moment pour transformer un REER en un FERR, dépliant qui compare l'assurance temporaire à l'assurance hypothécaire offerte par les banques, etc.
- Lorsque vous utilisez l'un des outils électroniques d'aide à la vente élaborés par l'Empire Vie et conçus de façon à permettre l'association de marques : par ex., dépliant « études de cas » pour l'assurance en cas de maladies graves, matériel publicitaire de Catégorie Plus.

L'Empire Vie ne permet pas l'association de marques dans les documents de marketing de ses distributeurs autorisés lorsque ces documents décrivent l'Empire Vie ou ses produits et services spécifiques (ou ceux d'autres fournisseurs). Tout document de marketing décrivant les produits et les services de l'Empire Vie doit avoir été élaboré uniquement par l'Empire Vie et afficher seulement le logo de l'Empire Vie.

Les partenaires de la distribution peuvent utiliser le logo de l'Empire Vie tout comme le logo à l'intention des distributeurs autorisés de l'Empire Vie sur leur site Web. Voici quelques exemples d'utilisation correcte et d'utilisation incorrecte :

Pour toute autre utilisation, veuillez envoyer un courriel à distribution.practices@empire.ca pour les Marchés individuels ou à group.marketing@empire.ca pour les Solutions d'assurance collective.

Incorrecte :
Le logo de l'Empire Vie doit inclure la mention Distributeur autorisé de l'Empire Vie et être placé de façon secondaire, à l'écart du logo/de l'identité du conseiller.

Correcte :
Le logo porte la mention Distributeur autorisé de l'Empire Vie et est placé à l'écart de l'identité principale du site Web.

Correcte :
Le logo de l'Empire Vie peut être utilisé en association avec d'autres logos lorsque le lien de distributeur est clairement énoncé dans le texte d'accompagnement.